



Les innovations en islam

(Définition et jugement)

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La louange est à *Allah* le Créateur du monde Celui Qui existe sans début, sans fin, sans endroit, sans comment et ne dépend pas du temps, rien n'est tel que Lui et Il est Celui Qui entend et Qui voit, quoi que tu puisses imaginer, *Allah* en est différent, et que l'élévation en degré et la préservation de sa communauté de ce qu'il craint pour elle soient accordées à notre maître *Mouhammad Al-'Amin*, l'Honnête, celui qui a appelé à la religion de vérité, l'islam la religion de tous les Prophètes du premier *'Adam* au dernier *Mouhammad*.

Sache que l'innovation (*al-bid'ah*) dans la langue est ce qui a été innové sans équivalent antérieur ; on dit par exemple : tu a fait une chose *badi'ah*, c'est-à-dire une chose nouvelle, étonnante qu'on ne connaissait pas avant cela.

Selon la Loi de l'Islam, c'est ce qui a été innové sans que cela soit cité ni dans le *Qour'an* ni dans la *Sounnah*.

Ibnou l-ʿArabiyy a dit : « L'innovation (*bid'ah*) et la nouveauté (*mouhdath*) ne sont pas blâmables pour leur appellation d'innovation et de nouveauté, ni pour leur sens, mais ce qui est blâmable parmi ce qui relève de l'innovation, c'est ce qui contredit la tradition prophétique, et ce qui est blâmable parmi les nouveautés, c'est ce qui appelle à l'égarement ». Fin de citation.

Les différentes sortes d'innovations :

L'innovation se divise en deux sortes :

- ◆ **L'innovation d'égarement** : c'est la nouveauté qui contredit le *Qur'an* et la *Sounnah*.
- ◆ **L'innovation de bonne guidée** : c'est la nouveauté qui est en accord avec le *Qur'an* et la *Sounnah*.

Cette classification, on la comprend du *hadith* de *Al-Boukhariyy* [1] et *Mousslim* [2] d'après *ḤA'ichah*, que *Allah* l'agrée, qui a dit : « **Le Messager de Allah ﷺ a dit :**

{مَنْ أَحَدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ}

Ce qui signifie : « **Celui qui innove dans notre religion une chose qui n'y est pas conforme, elle est rejetée** ». Ce *hadith* a été rapporté par *Mousslim* [3] en d'autres termes, à savoir :

{مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ}

Ce qui signifie : « **Celui qui fait une œuvre qui n'est pas en accord avec notre religion, elle est rejetée** ». Par sa parole : ((ما ليس منه)) ce qui signifie : « **qui n'y est pas conforme** », le Messager de *Allah* ﷺ a expliqué que la nouveauté est rejetée si elle va à l'encontre de la Loi de l'Islam et que la nouveauté qui est en accord avec la Loi de l'Islam n'est pas rejetée.

Cette classification est déduite également de ce qu'a rapporté *Mousslim* [4] dans son *Sahih*, du *hadith* de *Jarir Ibnou ḤAbdi l-Lah Al-Bajiliyy*, que *Allah* l'agrée, qui a dit : « **Le Messager de Allah ﷺ a dit :**

{مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً حَسَنَةً فَلَهُ أَجْرُهَا وَأَجْرُ مَنْ عَمِلَ بِهَا بَعْدَهُ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَجُورِهِمْ شَيْءٌ ، وَمَنْ سَنَّ

فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةٌ سَيِّئَةٌ كَمَا كَانَ عَلَيْهِ وَزْرُهَا وَوَزْرُ مَنْ عَمِلَ بِهَا
مِنْ بَعْدِهِ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَوْزَارِهِمْ شَيْءٌ

Ce qui signifie : « Celui qui instaure dans l’Islam une bonne tradition (*sounnah*), il en aura la récompense et il aura une récompense chaque fois que quelqu’un la refait après lui sans que rien ne soit diminué de leurs récompenses. Celui qui instaure dans l’Islam une mauvaise tradition, il se chargera de son péché et il sera chargé d’un péché chaque fois que quelqu’un la refait après lui sans que rien ne soit diminué de leurs péchés ».

Aussi, dans le recueil de *Al-Boukhariyy* [5] dans le livre la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* (*at-tarawih*), il est cité ce qui suit et qui signifie : *Ibnou Chihab* a dit : « Le Messager de Allah ﷺ est mort et les gens se conduisaient ainsi ». Le *Hafidh Ibnou Hajar* [6] a dit : « C'est-à-dire qu’ils ne faisaient pas la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* en assemblée ». Puis *Ibnou Chihab* dans la suite de sa citation a dit : « Et il en était ainsi à l’époque du califat de *Abou Bakr* et pendant la première partie du califat de *Oumar*, que Allah l’agrée ».

Il y est cité aussi [7], suite à cet évènement que *Abdou r-Rahman Ibnou Abdin Al-Qari* a dit ce qui signifie : « Je suis sorti avec *Oumar Ibnou l-Khattab*, que Allah l’agrée, en une nuit de *Ramadan*, à la mosquée, alors que les gens étaient en groupes isolés et séparés ; certains faisaient la prière individuellement, d’autres se rassemblaient en petit groupe et faisaient la prière en assemblée, alors *Oumar* a dit : Je vois que si je rassemble ces gens pour qu’ils soient dirigés par un seul homme récitant le *Qour’an*, ce serait mieux. Puis il s’est décidé et les a rassemblés derrière *Oubayy Ibnou Kaab*. Une autre nuit, je suis sorti avec lui alors que les gens faisaient la prière derrière celui qui récitait le *Qour’an*, *Oumar* a dit : **quelle bonne innovation que voici (*niema l-bid’ah hadhih*)** ». Fin de citation.

Dans *Al-Mouwatta’* [8] figure le terme : « **Quelle bonne innovation que celle-ci (*niemati l-bid’ah hadhih*)** ».

Le *Hafidh Ibnou Hajar* [9] a dit ce qui signifie : « A propos de sa parole : « *Oumar* a dit : **quelle bonne innovation que voici (*niema l-bid’ah hadhih*)** » et en d’autres versions « **quelle bonne innovation que celle-ci (*niemati l-bid’ah***

hadhih) », et à l'origine, l'innovation c'est ce qui a été innové sans équivalent antérieur, et est employé dans la Loi de l'Islam en opposition à la tradition prophétique (*sounnah*) et dans ce cas elle est blâmable. La précision du sens de l'innovation est que si elle rentre dans la catégories des choses approuvées dans la Loi de l'Islam, alors elle est approuvée ; si elle rentre dans la catégories des choses désapprouvée dans la Loi, alors elle est désapprouvée ; sinon elle est dans la catégories des choses permises. Il se peut aussi qu'elle soit classée dans une des cinq sortes de jugement ». Fin de citation. Par les cinq sortes de jugement, il veut dire : le devoir, l'acte recommandé, l'acte indifférent, l'acte déconseillé et l'illicite.

Al-Boukhariyy [10] a cité dans son *Sahih* ce qui signifie : « *Rifa'ah Ibnou Rafi' Az-Zarqiyy* a dit : nous étions un jour en train de faire la prière dirigés par le Prophète ﷺ; quand il a levé sa tête de l'inclination, il a dit : ((سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمِدَهُ)) (*sami'a l-Lahou liman hamidah*) ce qui signifie : « *Allah* accepte les louanges de celui qui le loue ». Un homme derrière lui a dit : (*Rabbana wa laka l-hamd, hamdan kathiran, tayyiban moubarakan fih*). Quand il a fini la prière et qu'il s'apprêtait à partir, le Prophète ﷺ a dit : ((مَنْ الْمُتَكَلِّمُ)) ce qui signifie : « Qui a parlé ? ». Il a dit : « C'est moi ». Le Prophète ﷺ a dit :

{رَأَيْتُ بِضْعَةَ وَ ثَلَاثِينَ مَلَكًا يَبْتَدِرُونَ نَهَا أَيُّهُمْ يَكْتُبُهَا أَوَّلَ}

Ce qui signifie : « **J'ai vu plus de trente anges qui se précipitaient à qui d'entre eux l'écrirait le premier** ».

Ibnou Hajar a dit [11] dans *Al-Fat-h* dans le commentaire de ce *hadith* : « On a pris ce *hadith* pour preuve qu'il est permis d'innover dans la prière une évocation qui n'a pas été rapportée du Prophète ﷺ si elle ne contredit pas ce qui est rapporté du Prophète ﷺ. » Fin de citation

Abou Dawoud [12] a rapporté que *Abdou l-Lah Ibnou Oumar* ajoutait lors du *tachahhoud* : « **wahdahou la charika lah** » ce qui signifie : « Lui seul, Il n'a pas d'associé » et disait : « **C'est moi qui l'ai ajouté** ». Fin de citation.

An-Nawawiyy a dit dans son livre *Tahdhibou l-'Asma'i wa l-Loughat* [13] textuellement ce qui signifie : « l'innovation (*al-bid'ah*) dans la Loi de l'Islam,

c'est innover ce qui n'existait pas à l'époque du Messager ﷺ, elle se divise en bonne et en mauvaise innovation. L'Imam, le *Chaykh*, à propos duquel il y a unanimité sur le fait qu'il est un guide, sur sa grandeur, sur sa maîtrise de nombreuses sortes de sciences et sur le fait qu'il y excellait, *Abou Mouhammad ḤAbdou l-ḤAziz Ibnou ḤAbdi s-Salam*, que *Allah* lui fasse miséricorde et que *Allah* l'agrée, a dit à la fin de son livre *Al-Qawā'id* ce qui signifie : L'innovation est divisée en : obligatoire, illicite, recommandée, déconseillée, et permise. Il a dit : le moyen pour cela est de soumettre l'innovation aux règles de la Loi de l'Islam, si elle entre dans le cadre du devoir, elle est alors un devoir, ou dans le cadre de l'interdiction, elle est alors illicite, ou dans le cadre de la recommandation, elle est alors recommandée, ou dans le cadre du déconseillé, elle est alors déconseillée, ou dans le cadre de la permission, elle est alors dans ce cas permise ». Fin de citation de *An-Nawawiyy*.

Ibnou ḤAbidin a dit dans *Raddou l-Mouhtar* [14] textuellement ce qui signifie : « L'innovation peut être un devoir, comme le fait d'établir les preuves pour répliquer aux gens des groupes égarés et l'apprentissage de la grammaire arabe qui permet de comprendre le Livre et la Tradition Prophétique ; elle peut être recommandée comme l'édification des *ribat* ou des *medressa* - école – ainsi que toute œuvre de bienfaisance qui n'avait pas lieu durant la première période de l'Islam, elle peut être déconseillée comme la décoration excessive des mosquées et elle peut être indifférente comme le fait de multiplier les plaisirs de la table, des boissons et des vêtements ». Fin de citation.

An-Nawawiyy a dit dans *Rawdatou t-Talibin* [15] au sujet de *douḥa* 'ou *l-qounout* textuellement ce qui signifie : « C'est cela qui a été rapporté du Prophète ﷺ et les savants lui ont ajouté : « *wa la yaḥizzou man Ḥadayt* » avant : « *tabarakta wa taḥalayt* » et après il y a : « *fa laka l-ḥamdou Ḥala ma qadayt, 'astaghfirouka wa 'atoubou 'ilayk* ». J'ai dit : nos compagnons de l'école *chafī'iyy* ont dit : il n'y a pas de mal dans cet ajout. *Abou Hamid* et *Al-Bandanijiy* et d'autres ont dit : il est recommandé ». Fin de citation de *An-Nawawiyy*.

Al-Bayhaqiyy [16] par sa chaîne de transmission dans *Manaqibou ch-Chafī'iyy* a rapporté que *Ach-Chafī'iyy*, que *Allah* l'agrée, a dit ce qui signifie : « Les nouveautés parmi les choses sont de deux sortes : l'une, c'est ce qui est innové et qui contredit le Livre, la *Sounnah*, les textes des prédécesseurs parmi les compagnons ou l'Unanimité. Celle-là est l'innovation d'égarement. La deuxième, c'est ce qui est innové et qui fait parti des bonnes choses, qui ne comporte pas de contradiction avec aucun de ceux-là et cette nouveauté-ci n'est pas blâmable ».

Parmi les innovations recommandées :

- ♦ Le monachisme innové par ceux qui ont suivi *عِزَّةَ آلِ مَعْيَةَ عَلَيْهِ السَّلَامُ* :

Allah ta'ala dit dans Son Livre honoré :

**وَجَعَلْنَا فِي قُلُوبِ الَّذِينَ اتَّبَعُوهُ رَأْفَةً وَرَحْمَةً وَرَهْبَانِيَّةً
ابْتَدَعُوهَا مَا كَتَبْنَاهَا عَلَيْهِمْ إِلَّا ابْتِغَاءَ رِضْوَانِ اللَّهِ**

Ce qui signifie: « **Nous avons créé dans les cœurs de ceux qui l'ont suivi une bienveillance, une miséricorde et un monachisme qu'ils ont innové; Nous ne leur avons pas ordonné; ils ne l'ont fait que par recherche de l'agrément de Allah** ». [Sourat Al-Hadid / 27]

Cette *'ayah* est prise comme preuve de la bonne innovation, parce que son sens est l'éloge de ceux qui faisaient partie de la communauté de *عِزَّةَ آلِ مَعْيَةَ عَلَيْهِ السَّلَامُ* et qui étaient musulmans, croyants et qui le suivaient *عalayhi s-salam* dans la croyance et la foi en l'unicité de *Allah*. *Allah ta'ala* a fait leur éloge parce qu'ils étaient des gens de bienfaisance et de miséricorde et parce qu'ils ont innové le monachisme. Le monachisme, c'est le fait de se détacher des passions au point d'abandonner le mariage par désir de se consacrer exclusivement à l'adoration.

Ainsi, le sens de : **{ مَا كَتَبْنَاهَا عَلَيْهِمْ }**

ce qui signifie: « **Nous ne leur avons pas ordonné** » est : Nous ne l'avons pas rendu obligatoire sur eux, mais ce sont eux qui ont voulu rechercher l'agrément de *Allah*.

Allah ta'ala a fait leur éloge pour ce qu'ils ont innové de ce qui ne leur a pas été énoncé dans *Al-'Injil*, et que *عِزَّةَ آلِ مَعْيَةَ عَلَيْهِ السَّلَامُ* ne leur a pas dit par un énoncé de sa part. Seulement, ce sont eux qui ont voulu accomplir des adorations à *Allah ta'ala* à l'extrême et s'y consacrer exclusivement en abandonnant la préoccupation du mariage et de la charge de l'épouse et de la famille. Ils construisaient ainsi des ermitages qui sont des maisonnettes en argile ou autre qui cela en des lieux écartés des villes pour se consacrer exclusivement à l'adoration.

♦ L'instauration de *Khoubayb* de deux *rak'ah* avant d'être exécuté :

Parmi elles, il y a l'innovation de la prière de deux *rak'ah* faite par *Khoubayb Ibnou 'Adiyy* lorsqu'il a été emmené pour être tué, comme cela a été rapporté dans le *Sahih* de *Al-Boukhariyy* [17], il y figure textuellement ce qui signifie : « *Ibrahim Ibnou Mouça* m'a rapporté que *Hicham Ibnou Youçouf* nous a rapporté que *Abou Hourayrah*, que *Allah* l'a agréé, a dit : le Prophète ﷺ a envoyé un groupe pour collecter des informations et a désigné *'Asim Ibnou Thabit* – qui est le grand-père de *'Asim Ibnou 'Oumar Ibnou l-Khattab* - comme chef de groupe. Ils se sont alors mis en route jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à mi-chemin entre *'Ousfan* et La Mecque, il se trouva quelqu'un pour les dénoncer à l'une des tribus de *Houdhayl* appelée *Banou Lahyan*. Ceux-là les ont alors suivis avec presque cent archers. Ils ont donc suivi leurs traces jusqu'à ce qu'ils parviennent à un endroit où ils avaient fait halte, ils y trouvèrent des noyaux de dattes dont ils s'étaient approvisionnés à Médine. Ils ont dit : ce sont des dattes de *Yathrib* – Médine -. Ils ont alors suivi leurs traces jusqu'à ce qu'ils les rattrapèrent.

Quand *'Asim* et ses compagnons s'arrêtèrent, ils se réfugièrent dans un abri. Les autres les encerclèrent et dirent : vous avez l'assurance et le pacte qui si vous vous rendez à nous, nous ne tuerons aucun homme parmi vous. *'Asim* a dit alors : « Quant à moi, je ne me mets pas sous la garantie d'un mécréant. Ô *Allah*, informe Ton Prophète de notre situation ». Ils les combattirent jusqu'à ce qu'ils tuèrent *'Asim* avec un groupe de sept personnes de leurs flèches. *Khoubayb* et *Zayd* et un autre homme restèrent vivants et ils leur donnèrent l'assurance et le pacte. Lorsqu'ils leur donnèrent l'assurance et pacte, ils se rendirent à eux. Lorsqu'ils les maîtrisèrent, ils défirent les cordes de leurs arcs et les ligotèrent avec. Alors, le troisième homme qui était avec eux deux a dit : c'est le début de la trahison et il refusa de les suivre, alors ils le tirèrent et essayèrent de le forcer à les suivre, mais il ne le fit pas. Alors, ils le tuèrent et prirent *Khoubayb* et *Zayd* qu'ils vendirent à La Mecque. *Khoubayb* a été acheté par *Banou l-Harith Ibnou 'Amir Ibnou Nawfal*. *Khoubayb* était celui qui avait tué leur père *Al-Harith* lors de la bataille de *Badr*. Ainsi, il resta prisonnier chez eux jusqu'à ce qu'ils se soient mis d'accord pour le tuer. C'est alors qu'il demanda à l'une des filles de *Al-Harith* qu'elle lui prête un rasoir pour se raser, ce qu'elle fit. Elle a dit : « J'ai manqué d'attention pour un de mes enfants qui s'est avancé vers lui et quand il arriva auprès de lui, il l'a posé sur sa cuisse. Quand je le vis ainsi, j'eus une frayeur dont il s'aperçut alors qu'il avait le rasoir à la main ». Alors, il dit : « Crains-tu que je le tue ? Je ne l'aurais pas fait, si *Allah* le veut ». Elle disait aussi : « je n'ai jamais vu de prisonnier meilleur que *Khoubayb*, je l'ai bien vu manger des grappes de raisins fraîchement cueillies alors que ce jour-là, il n'y avait pas un seul fruit à La Mecque et de plus, il était bien enchaîné. Certes, ce

n'étais qu'une subsistance dont *Allah* l'a pourvu ». Ils l'amènèrent ensuite hors du *Haram* – l'enceinte sacrée- pour le tuer, il a dit : « laissez-moi faire une prière de deux *rak'ah* », après quoi, il se dirigea vers eux et dit : « Si vous n'aviez pensé que mon état était motivé par la crainte de la mort, j'aurai encore ajouté ». Il fut donc le premier qui instaura les deux *rak'ah* avant d'être exécuté. Puis, il a dit : « *Allahoumma hsihim 'adada* ». Puis, il a dit :

Je ne me fais pas de souci du moment que je suis tué, musulman

Sur la manière dont ma mort a lieu, pour rechercher de *Allah* l'agrément

Tout cela pour l'amour de *Allah* et pour Son agrément et s'Il le veut,

Il bénira les lambeaux de chair éparpillés.

‘Oubah Ibnou l-Harith vint ensuite à lui et le tua. Les mécréants de *Qouraych* envoyèrent pour qu'on leur amène une partie du corps de *‘Asim* afin de le reconnaître, ce même *‘Asim* qui avait tué un de leurs chefs dans la bataille de *Badr*, *Allah* a alors envoyé sur son corps une nuée de guêpes qui l'a protégé de leur envoyés, il ne purent rien prendre de son corps ». Fin de citation.

◆ La notation des points des lettres dans les livres du *Qour'an* faite par *Yahya Ibnou Ya‘mar* :

Parmi les bonnes innovations, il y a la notation des points des lettres des livres du *Qour'an*. Les compagnons qui ont inscrit la révélation, dictée par le Messager écrivaient les lettres ب (b) et ت (t) et ce qui est du même genre sans les points. Puis, lorsque *‘Outhman Ibnou ‘Affan* écrivit six exemplaires du *Qour'an* et en envoya aux différents horizons, à Bassora, à La Mecque et aux autres lieux, gardant un exemplaire pour lui, ces manuscrit ne comportaient pas de points. Le premier à mettre les points des lettres dans le Livre du *Qour'an* fut un homme parmi les successeurs des compagnons faisant partie des gens de la science, du mérite et de la piété nommé *Yahya Ibnou Ya‘mar*. Voici ce qui a été cité textuellement dans le livre *Al-Masahif* de *Ibnou Abi Dawoud As-Sijistaniyy* [18] ce qui signifie : « *‘Abdou l-Lah* m'a rapporté : *Mouhammad Ibnou ‘Abdi l-Lah Al-Makhzoumiyy* m'a rapporté : *Ahmad Ibnou Nasr Ibnou Malik* m'a rapporté : *Al-Houçayn Ibnou l-Walid* m'a rapporté d'après *Haroun Ibnou Mouça* qu'il a dit : **Le premier qui a mis les points des lettres dans le Livre du *Qour'an*, ce fut *Yahya Ibnou Ya‘mar*** ». Fin de citation. Avant cela, il était écrit sans les points. Lorsqu'il fit cela, les savants ne le lui ont pas reproché bien

que le Messager de Allah n'ait pas ordonné de mettre les points des lettres dans le Livre du *Qour'an*.

♦ L'ajout d'un deuxième appel à la prière ('*adhan*) par *ḤOuthman Ibnou ḤAffan* le jour du vendredi :

C'est une innovation de *ḤOuthman* que *Allah* l'a agréé. Ainsi, il a été rapporté dans le *Sahih* de *Al-Boukhariyy* [19] textuellement ce qui signifie : « '*Adam* m'a rapporté et il a dit : *Ibnou Abi Dhi'b* m'a rapporté d'après *Az-Zouhriyy* d'après *As-Sa'ib Ibnou Yazid* qu'il a dit : « **L'appel du vendredi commençait quand l'imam s'asseyait sur le minbar, à l'époque du Prophète ﷺ, de *Abou Bakr* et de *ḤOumar* que *Allah* les agréé. A l'époque de *ḤOuthman*, que *Allah* l'a agréé, alors que les gens sont devenus plus nombreux, il a ajouté le troisième appel à *Az-Zawra'* [20] ».**

Dans le commentaire de ce *hadith* dans *Fat-hou l-Bari* [21] : « D'après lui aussi, dans la version de *WakiḤ* d'après *Ibnou Abi Dhi'b* : l'appel à la prière à l'époque du Messager de *Allah* ﷺ, de *Abou Bakr* et de *ḤOumar* était de deux appels le vendredi. *Ibnou khouzaymah* a dit : par sa parole : « deux appels », il vise l'appel à la prière (*al-'adhan*) et l'annonce de la prière (*al-'iqamah*), c'est-à-dire en faisant prévaloir l'appel à la prière ou parce qu'ils ont comme point commun l'appel à la prière comme cela a déjà été expliqué dans les chapitres de l'appel (*al-'adhan*) ». Fin de citation.

Puis il dit : « Sa parole : « Il a ajouté le troisième appel ». Dans la version de *wakiḤ* d'après *Ibnou Abi Dhi'b* : *ḤOuthman* a ordonné de faire le premier appel, et de même dans une version de *Ach-ChafiḤiyy*, et il n'y a pas de contradiction entre ces deux versions car du fait qu'il a été ajouté, il est appelé troisième appel, et en considérant qu'il a été fait avant l'appel et l'annonce, il est appelé le premier appel. Aussi, les termes de la version de *ḤAqil* qui va être citée après deux chapitres est : « Que l'appel par le deuxième appel a été ordonné par *ḤOuthman* ». Le fait de l'appeler un deuxième appel est eu égard à l'appel proprement dit et non à l'annonce » Fin de citation.

♦ La commémoration de la naissance du Prophète ﷺ (mawlid) :

On en parlera si *Allah taḤala* le veut dans un chapitre à part.

- ◆ Dire a haute voix l'invocation en faveur du Prophète après l'appel à la prière :

Parmi les bonnes innovations, il y a dire à haute voix l'invocation en faveur du Prophète ﷺ (*as-salatou ḡala n-Nabiyy* ﷺ) après l'appel à la prière (*al-'adhan*) et cela a été instauré après l'an sept cents de l'hégire. Avant cela, ils ne la disaient pas à haute voix.

- ◆ L'écriture de (ﷺ) lors de l'écriture du nom du Prophète :

Parmi les innovations, il y a l'écriture de ﷺ lors de l'écriture de son nom. Le Prophète n'a pas fait écrire cela dans ses lettres qu'il a envoyées aux rois et chefs, mais il faisait écrire ce qui signifie : De *Mouhammad* le Messager de *Allah* à Untel.

- ◆ Les voies (*tariqah*) que certains vertueux ont innovées :

Parmi les innovations, il y a les *tariqah* – les voies soufis – que certains saints vertueux de *Allah* ont instaurées telles que la *tariqah Rifaḡiyyah* et la *tariqah Qadiriyyah*. Elles sont environ quarante. Ces *tariqah* prennent toutes racines dans de bonnes innovations, mais certains de ceux qui s'en réclament se sont singularisés et ceci ne porte en rien atteinte aux fondements de ces *tariqah*.

L'innovation d'égarement:

Elle est de deux sortes : l'innovation relative aux fondements de la religion et l'innovation relative à ses branches.

L'innovation relative aux fondements de la religion : c'est celle qui a été innovée dans les sujets de la croyance et elle est contraire à la croyance que suivaient les compagnons. Il y a plusieurs exemples de ces mauvaises innovations. Parmi eux, il y a :

- ◆ **L'innovation de la négation de la prédestination:**

Le premier qui l'a mise à jour, c'est *Maḡbad Al-Jouhaniyy* [22] à Bassora, comme cela a été cité dans le *Sahih* de *Mousslim* [23] rapporté par *Yahya Ibnou Yaḡmar*. Ceux qui adhèrent à cette mauvaise croyance sont nommés les *qadariyyah* [24]. Ils prétendent que *Allah* n'a pas prédestiné les actes volontaires de Ses esclaves

et qu'Il ne les crée pas, mais que ces actes auraient lieu par création des esclaves, selon leur prétention. Il se trouve parmi eux des gens qui prétendent que *Allah* a prédestiné le bien mais n'a pas prédestiné le mal. Ils prétendent par ailleurs que celui qui commet un grand péché n'est ni croyant ni mécréant mais qu'il est dans une situation intermédiaire dite entre les deux situations. De plus, ils renient l'intercession en faveur des désobéissants ainsi que la vision que les croyants auront de *Allah ta'ala* au paradis [25].

♦ **L'innovation du groupe dévié *al-jahmiyyah* :**

Ils sont appelés aussi les *jabriyyah*, les disciples de *Jahm Ibnou Safwan* [26]. Ils disent: (l'esclave de *Allah* est contraint dans ses actes, il n'a pas de choix mais il est plutôt comme la plume suspendue dans l'air, que l'air prend à droite et à gauche).

♦ **L'innovation du groupe dévié *al-khawarij* [27]:**

Ceux qui sont sortis du rang des gens obéissants à notre maître *ḤAliyy*. Ils déclarent mécréant celui qui commet le grand péché.

♦ **L'innovation du dire selon lequel des choses qui entrent en existence n'ont pas de début**, et ceci est contraire au raisonnement sain et aux textes clairs transmis.

Quand à l'innovation relative aux branches, c'est celle qui suit la classification citée précédemment.

Parmi les mauvaises innovations pratiques:

♦ L'écriture de "ص" (*sad*) lors de l'écriture du nom du prophète ﷺ et pire encore l'écriture de "صلعم" (*sal'am*).

♦ Parmi les mauvaises innovations, il y a le fait que certaines gens prétendent faire l'ablution sèche (*tayammoum*) avec les tapis et les coussins sur lesquels il n'y a pas de poussière de terre.

♦ Il y a aussi la déformation du nom de *Allah*, chose provenant de la part d'un grand nombre de ceux qui se réclament des *tariqah*. Certains d'entre eux commencent par dire "*Allah*" puis par la suite, soit ils amputent le '*alif* qui se trouve entre le "ل" (*lam*) et le "ه" (*ha'*) et ils la prononcent alors sans la prolongation de la voyelle ou alors, ils amputent le "ه" (*ha'*) lui-même; ils disent alors "*Alla*". Et certains d'entre eux disent "*Ah*" qui est un mot utilisé pour exprimer la souffrance et la plainte, chose reconnue par l'Unanimité des savants linguistiques. *Al-Khalil Ibnou 'Ahmad* a dit: " Il n'est pas permis d'amputer le '*alif* de la prolongation du mot *Allah*."

Si quelqu'un dit: le Messager de *Allah* ﷺ n'a t-il pas dit ce qu'à rapporté *Abou Dawoud* d'après *Al-ʿIrbad Ibnou Sariyah* [28] :

{وَأَيَّاكُمْ وَمُحَدَّثَاتِ الْأُمُورِ فَإِنَّ كُلَّ مُحَدَّثَةٍ بَدْعَةٌ وَكُلُّ بَدْعَةٍ ضَلَالَةٌ}

ce qui signifie: «... Certes, toute innovation [qui est contraire à la Loi] est un égarement ».

La réponse à donner est la suivante : que l'expression de ce *hadith* est générale (*ʿamm*) et son sens est restreint (*makhsous*) en raison de la preuve déduite des *hadith* cités précédemment.

On dit alors : ce que le Prophète ﷺ a visé par ce *hadith* est ce qui est innové et qui est contraire au Livre, à la *Sounnah*, à l'Unanimité ou aux textes des prédécesseurs.

Dans le commentaire fait par *An-Nawawiyy* du *Sahih* de *Mousslim* [29] on trouve textuellement ce qui signifie: "Sa parole ﷺ : « وَكُلَّ بَدْعَةٍ ضَلَالَةٌ » ce qui signifie: **"Et toute innovation [qui est contraire à la Loi] est un égarement"**, est une expression générale dont le sens est restreint et ce qui est visé par là, c'est la majorité des innovations". Fin de citation.

Puis, il a classé l'innovation en cinq catégories: obligatoire, recommandée, illicite, déconseillée et permise. Il a dit aussi: *"Ainsi, si l'on a pris connaissance de ce que je viens de citer, on saura que le hadith en question fait partie de ceux qui comprennent une expression générale dont le sens est restreint. Il en est de même pour tout autre hadith semblable qui a été rapporté du Prophète ﷺ. Ce qui confirme ce que l'on vient de dire, c'est la parole de Oumar Ibnou l-Khattab, que Allah l'a agréé, à propos de la prière de at-tarawih: "quelle bonne innovation que celle-ci". Il n'empêche pas que le hadith fait partie de ceux qui comprennent une expression générale dont le sens est restreint, sa parole ﷺ: « كُلُّ بَدْعَةٍ » ce qui signifie: « toute innovation [contraire à la Loi]», mais ce hadith est sujet à la restriction malgré cela, tout comme Sa parole ta'ala:*

{تُدْمِرُ كُلَّ شَيْءٍ}

[*Al-'Ahqaf* / 25] ce qui signifie: **«Il -le vent que Allah a envoyé pour châtier le peuple du prophète Houd- anéantit tout [ce que Allah a prédestiné qu'Il anéantisse de leurs habitations et autres] »**. Fin de citation.

Ce classement a été cité par le *Chaykh* *Abdou l-Aziz Ibnou Abdi s-Salam* à la fin du livre *Al-Qawa'id* avec un peu plus de détail. *Al-Hafidh* l'a rapporté de lui dans son livre *Fat-hou l-Bari* sans le contester.

Chapitre de la commémoration de la naissance honorée

(al-mawlid ach-charif)

du prophète ﷺ et l'évocation des preuves de son caractère permis



Parmi les bonnes innovations, il y a la célébration de la naissance (Mawlid) du Prophète ﷺ. Cette pratique n'existait pas à l'époque du Prophète ﷺ ni à l'époque qui l'a suivie. Mais elle fut innovée aux débuts du septième siècle de l'hégire. Le premier à l'avoir innovée fut le roi de 'Irbil. Il était savant, pieux, courageux et il est surnommé *Al-Moudhaffar*. Il réunit pour cela beaucoup de savants, parmi lesquels il y avait des gens du Hadith et des soufis véridiques.

Les savants des orientes de la terre et de ses occidents ont approuvé cela. Il y a parmi eux le Hafidh 'Ahmad Ibnou Hajar Al-Asqalaniyy et son élève le Hafidh As-Sakhawiyy ainsi que le Hafidh As-Souyoutiyy et d'autres encore.

Le Hafidh As-Sakhawiyy a cité dans son livre *Al-Fatawa* que la commémoration du *Mawlid* a été innovée après les trois premiers siècles. Par la suite, les gens de l'Islam dans les grandes villes des différents pays n'ont pas cessé de commémorer le *Mawlid*, de donner les différentes sortes d'aumônes durant ses nuits, et de s'appliquer à la lecture de l'histoire de sa noble naissance, et tous les mérites largement répandus rejaillissaient sur eux grâce à ses bénédictions.

Le Hafidh As-Souyoutiyy [30] a une lettre qu'il a appelée *Housnou l-Maqsad fi Asqali l-Mawlid* (Le bon objectif dans l'accomplissement du Mawlid), dans laquelle il a dit ce qui signifie : « *La question a été posée sur le fait de commémorer la naissance honorée au mois de Rabi'ou l-'Awwal, quel est son jugement du point de vue de la Loi de l'Islam ? Est-ce une chose louable ou blâmable ? Est-ce que celui qui le commémore a des récompenses ou non ? La*

réponse d'après moi est la suivante : la commémoration de la naissance (Mawlid) à l'origine consiste en le rassemblement des gens, la récitation de ce qu'il est possible de réciter du Qour'an, la narration des nouvelles rapportées au sujet du début de l'histoire du Prophète et ce qui est advenu comme signes à sa naissance, à la suite de quoi il leur est présenté de la nourriture qu'ils consomment puis partent sans rien ajouter à cela. Ceci compte parmi les bonnes innovations pour laquelle celui qui la fait sera récompensé, et ce, pour ce que cela comporte comme glorification du degré du Prophète ﷺ, et comme manifestation de joie et de réjouissance pour sa noble naissance. Le premier à l'innover fut le gouverneur de 'Irbil, le roi Al-Moudhaffar Abou Sa'ïd Koukabri Ibnou Zayni d-Dīn ḤAliyy Ibnou Baktakīn qui était l'un des rois glorieux et des grands généreux. Il a laissé de bonnes traces et c'est lui qui avait édifié la mosquée Al-Moudhaffariyy au pied de la montagne de Qasiyoun ». Fin de citation.

Ibnou Kathīr [31] a dit dans son livre d'histoire : « *Il organisait – il vise le roi Al-Moudhaffar – le Mawlid honoré au mois de Rabi'ou l-'Awwal et le fêtait par une festivité grandiose. Il était magnanime, courageux, brave, sage, savant et juste, que Allah lui fasse miséricorde et qu'Il honore pour lui sa demeure dans l'au-delà. Il a dit : le chaykh Abou l-Khattab Ibnou Dahyah a composé pour lui un livre sur la naissance du Prophète qu'il a intitulé : At-Tanwīr fī Mawlidī l-Bachīri n-Nadhīr ; il l'a récompensé pour cela de mille dinars. L'époque de son règne s'est prolongée jusqu'à ce qu'il meurt alors qu'il faisait le siège des croisés dans la ville de ḤAkka en l'an six-cent-trente et il était alors louable de conduite et de fond de cœur ». Fin de citation.*

Le descendant de *Ibnou l-Jawziyy* cite dans *Mir'atou z-Zaman* que les notables parmi les savants et les soufis [32] assistaient à la fête chez lui à l'occasion du *Mawlid*.

Ibnou Khillikān [33] a dit dans la biographie du *Hafidh Ibnou Dahyah* : « *Il faisait partie des notables, des savants et des plus réputés des gens qui ont un mérite. Il est venu du Maghreb et il est entré au pays du Cham et de l'Irak. Il est passé par 'Irbil en l'an six cent quatre ; il a trouvé son roi glorieux Moudhaffirou d- Dīn Ibnou Zayni d-Dīn attachant une attention particulière au Mawlid du Prophète. Il a écrit pour lui le livre At- Tanwīr fī Mawlidī l-Bachīri n-Nadhīr et il le lui a récité personnellement. Le roi l'a récompensé de mille dinars ». Fin de citation.*

As-Souyoutiyy a dit : « *L'Imam des Hafidh, Abou l-Fadl 'Ahmad Ibnou Hajar a trouvé à la commémoration du Mawlid, une origine – des arguments en sa*

faveur – à partir de la Sounnah et je lui ai trouvé moi-même une deuxième origine... » Fin de citation.

A partir de cela, il est devenu clair que la commémoration de la naissance du Prophète ﷺ (*Mawlid*) est une bonne innovation ; il n'y a donc pas à la blâmer sous aucun rapport. Bien au contraire, elle est digne d'être nommée une bonne tradition (*sounnah haçanah*) parce qu'elle fait partie des choses englobées par la parole du Messager de *Allah* ﷺ :

{ مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً حَسَنَةً فَلَهُ أَجْرُهَا وَأَجْرُ مَنْ عَمِلَ
بِهَا بَعْدَهُ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَجُورِهِمْ شَيْءٌ }

Ce qui signifie : « **Celui qui instaure dans l’Islam une bonne tradition (*sounnah*), il en aura la récompense et il aura une récompense chaque fois que quelqu’un la refait après lui, sans que rien ne soit diminué de leurs récompenses.** » [Rapporté par *Mousslim*]

Ce *hadith* a été énoncé dans une circonstance précise qui est la suivante : un groupe de gens, qui ont été réduits à la misère, sont venus au Messager de *Allah*, habillés de vêtements rayés, déchirés par leur milieu. Le Messager ﷺ ordonna qu'on leur fasse l'aumône. Il s'est alors amassé pour eux beaucoup de bien. Le Messager de *Allah* se réjouit de cela et dit :

{ مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ ... }

Ce qui signifie : « **Celui qui instaure dans l’Islam...** » Le *hadith*.

Ce qui est pris en compte, c'est la généralité du terme et non le caractère spécifique de la circonstance pour laquelle le *hadith* a été énoncé, comme cela est établi chez les savants spécialistes de la science des fondements (*al-'ousoul*). Celui qui le nie refuse effectivement la vérité.

- [1] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre du pacte : chapitre s'ils se sont mis d'accord pour un pacte d'injustice, le pacte est rejeté.
- [2] *Sahih* de *Mousslim* : livre des *Al-'Aqdiyah* : chapitre de la non-tenue des jugements non valables et le rejet des nouveautés parmi les choses.
- [3] *Sahih* de *Mousslim* : même chapitre et livre que précédemment.
- [4] *Sahih* de *Mousslim* : livre de *Az-Zakat* : chapitre l'incitation à l'aumône, même d'une moitié d'une datte ou d'une bonne parole et qu'elle est un écran contre le feu. Ainsi que le livre de la science : chapitre celui qui instaure dans l'Islam une bonne tradition ou une mauvaise tradition et qui appelle à la bonne guidée ou à l'égarement.
- [5] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* : chapitre le mérite de celui qui accomplit des actes d'adoration de nuit, durant *Ramadan*.
- [6] *Fat-hou l-Bari* 4/252.
- [7] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* : chapitre le mérite de celui qui accomplit des actes d'adoration de nuit, durant *Ramadan*.
- [8] *Al-Mouwatta'* : livre de la prière : chapitre le début de l'accomplissement des actes d'adoration durant les nuits de *Ramadan* 1/217
- [9] *Fat-hou l-Bari* 4/253.
- [10] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de l'appel à la prière : chapitre du mérite de la parole *Allahoumma Rabbana laka l-Hamd*.
- [11] *Fat-hou l-Bari* 2/287.
- [12] *Sounan* de *Abou Dawoud* : livre de la prière : chapitre du *tachahhoud*.
- [13] *Tahdhbou l-'Asma'i wa l-Loughat*, matière (*ba, da* ξ *a*) 3/22.
- [14] *Raddou l-Mouhtar* ξ *ala d-Dourri l-Moukhtar* 1/376.
- [15] *Rawdatou t-Talibin* 1/253-254.
- [16] *Manaqibou ch-Chafi ξ iy* 1/469
- [17] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre des conquêtes : chapitre la conquête *Ar-Raji ξ , Ra ξ l, Dhakwan* et *Bi'r Ma ξ ounah* et le *Hadith* de *ξ Adal, Al-Qarrah, ξ Asim Ibnou Thabit, Khoubayb* et ses compagnons.
- [18] *Kitabou l-Masahif*, page 141
- [19] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de la prière de vendredi : chapitre l'appel à la prière le jour de vendredi

[20] *Az-Zawra'*, un endroit à Médine, d'après *mouġjamou l-Bouldan* 3/156

[21] *Fat-hou l-Bari* 2/393.

[22] Revois ce qui a été dit à son sujet : *At-Tabsirou fi d-Din* page 21 et *Tahdhibou t-Tahdhib* 10/225

[23] *Sahih de Mouslim* : début du livre de la foi.

[24] Revois à propos de leurs dires et de leurs groupes : *At-Tabsirou fi d-Din* page 63 et 95.

[25] Les musulmans ont pour croyance que les croyants au paradis verront *Allah taġala* par leurs propres yeux dans l'au-delà, sans comment, sans qu'Il soit *taġala* dans un endroit ou dans une direction, c'est-à-dire pas comme sont vues les créatures.

[26] Revois à son propos et à propos de son groupe : *At-Tabsirou fi d-Din* page 107, *Al-Fargou bayna l-firaq* page 211 et *Al-Milalou wa n-Nihal* 1/86.

[27] Revois à propos de leurs dires et de leurs groupes : *At-Tabsirou fi d-Din* page 45 et 62.

[28] *Sounan* de *Abou Dawoud* : livre de la *Sounnah* : chapitre s'attacher à la *Sounnah*.

[29] Commentaire du *Sahih* de *Mouslim*, Livre de la prière du vendredi 6/154

[30] *Al-Hawi li l-Fatawa*, 1/189-197.

[31] *Al-Bidayah wa n-Nihayah*, 3/136.

[32] *Al-Hawi li l-Fatawa*, 1/190.

[33] *Wafayatou l-'Aġyan*, 3/449.